

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Le onze juin 2024 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente, suivant la convocation en date du 7 juin 2024.

M. le maire ouvre la séance et fait l'appel.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Romain CANTON, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Madame Sigrid PELISSET, Madame Lucile DUBOS

Étaient absents : Madame Nathalie BEDOGNI (pouvoir à Thérèse VALENTE), Madame Isabelle CLEMENT (pouvoir à Sigrid PELISSET), Monsieur Hadrien PICQ (pouvoir à Bruno POLLET), Madame Christelle MASSON (pouvoir à Jean-Noël BERTHOD)

Était absent : Vincent DIEUDONNE

La séance est ouverte.

Monsieur Emmanuel HUGUET, maire constate à la suite de l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme Lucile DUBOS comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Mode de publicité choisi : Publicité par affichage à la mairie de VILLARD SUR DORON, 25 route des jonquilles 73270 VILLARD SUR DORON (délibération n° 2022-06-30-239 du 30/06/2022)

Le procès-verbal de séance du 15 mai 2024 est approuvé.

Monsieur le maire précise que le point suivant est retiré de l'ordre du jour : désignation d'un nouveau membre de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire entame d'ordre du jour.

2024-06-11-477 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique

Monsieur le maire expose :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir le soutien à l'équipe éducative et périscolaire pendant les travaux de restructuration de l'école qui occasionneront la mise en place d'une zone de chantier isolant les bâtiments scolaires, des salles de cantine et de périscolaire ainsi que de la cour de récréation occasionnant par conséquent des déplacements hors de l'école;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activité dans le grade des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de service de 17h15.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2024 au 30 août 2025 inclus. Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle similaire. La rémunération de l'agent qui sera calculée ne pourra excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de recrutement.

2024-06-11-478 Création et suppression d'emplois suite à avancements de grade-modification du tableau des emplois

Monsieur le maire expose : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté, le maire propose à l'assemblée à compter du 01/07/2024:

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet;
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs de la commune ainsi proposées, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le vote de cette délibération amène une discussion autour du mandat électif de Christelle MASSON et sur le fait que même durablement absent, un conseiller municipal conserve la faculté de donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un de ses collègues.

2024-06-11-479 Approbation de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le maire expose : le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) met à disposition de l'employeur territorial un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant que le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Considérant que la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission, le maire propose au Conseil municipal de confier les fonctions de conseiller de prévention au service de prévention des risques professionnels du Cdg73.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention susvisé.

2024-06-11-480 Subventions au TRITONS et subvention complémentaire à la CUMA exercice 2024

Monsieur le maire présente les demandes de subventions suivantes :

Nature	LIBELLÉS	Propositions	Pour	Contre	Abs	Non-participation
65748	TRITONS	300	14			
65748	CUMA	1114	12		1	1

Le conseil municipal, selon le nombre de voix reporté dans le tableau ci-dessus, procède au vote des subventions comme indiquées ci-dessus au titre de l'exercice 2024.

2024-06-11-481 Conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'agrandissement de l'école sur la commune de Villard sur Doron - Lot n° 14 plomberie-sanitaires-ventilation

Monsieur le maire rappelle lors de la séance du 08/09/2022, le conseil municipal, par délibération n°2022-09-08-257 a attribué le lot n°15 électricité courants forts et faibles à l'entreprise SAS EVOLTEC pour un montant de 129 000€HT et l'a autorisé à signer et à exécuter le marché de travaux correspondant.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il semble nécessaire de prendre un avenant afin d'acter la modification du montant du marché dû à des ajustements de travaux :

- Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage : prolongement du faux plafond contre les murs dans la salle de motricité, la classe avec la modification des appareillages du fait que les grilles de soufflage et de reprise de la CTA prévus à l'origine directement sur les canalisations n'est plus possible;
- Suppression de travaux: remplacement des cuvettes PMR par des cuvettes classiques et suppression du séparateur d'urinoir trop large.

L'avenant n°1 concerne les modifications de prestations pour un montant total de 2 723.62€ HT. L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché :

Montant HT : 129 000.00€

Montant TTC : 154 800.00€

Montant de l'avenant :

Montant HT : 2 723.62€

Montant TTC : 3 268.34€

Montant du marché à la suite de l'avenant n°1:

Montant HT : 131 723.62€

Montant TTC : 158 068.34€

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 2.11%

Ces travaux seront confiés à la SAS EVOLTEC par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°14 plomberie-sanitaires-ventilation concernant les travaux d'agrandissement de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux concernant l'agrandissement de l'école à passer avec la SAS EVOLTEC concernant le lot n°14 plomberie-sanitaires-ventilation, selon les conditions ci-avant définies et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de travaux concernant l'agrandissement de l'école – lot n°14 plomberie-sanitaires-ventilation.

Sont évoqués les problèmes de moisissures sur les placos de la nouvelle école. Ce sujet sera relayé en réunion de chantier. Il ressort toutefois que la commune n'a pas à assumer les frais qui découlent de ce désordre.

2024-06-11-482 Désignation d'un nouveau délégué syndical au sein du SIVOM des Saisies

Monsieur le Maire expose : lors de sa séance du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses délégués titulaires et suppléants au sein du SIVOM des Saisies.

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des SAISIES prévoient que la commune dispose de quatre (4) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

A demande de Monsieur Vincent DIEUDONNE, désigné délégué suppléant, de ne plus occuper cette fonction, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant en lieu et place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Villard au sein du conseil syndical du SIVOM des Saisies, un seul candidat ayant fait acte de candidature et désigne un nouveau délégué suppléant de la commune de Villard sur Doron au sein du SIVOM des Saisies et ce pour la durée du mandat restant à courir, comme suit : Romain CANTON.

2024-06-11-483 Désignation d'un nouvel administrateur à la Société Publique Locale (SPL) Domaines skiables des Saisies

Monsieur le maire expose : la désignation des mandataires d'une commune pour siéger au conseil d'administration d'une SPL est de la compétence du conseil municipal. L'article L.1524-5 du CGCT précise en effet dans son 1^{er} alinéa que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

L'article 15 des statuts de la SPL Domaines skiables des Saisies précise quant à lui dans son 3^{ème} alinéa que « les représentants des Communes au Conseil d'Administration sont désignés par leur conseil municipal et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

C'est donc le conseil municipal qui a le pouvoir, soit de désigner un mandataire à l'effet de la représenter au conseil d'administration de la SPL, soit de retirer ce mandat de représentation à un administrateur en fonction.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné les délégués titulaires de la commune de Villard-sur-Doron au sein du conseil d'administration de la SPL Domaines skiables des Saisies et ce pour la durée de leur mandat électif comme suit :

- o BERTHOD Jean-Noël,
- o DEVILLE-CAVELLIN Bob,
- o HUGUET Emmanuel,
- o POLLET Bruno,

Monsieur le maire indique qu'il souhaite se retirer de ses fonctions de représentant de la commune de Villard sur Doron au sein du conseil d'administration de la SPL. Il est proposé de le remplacer par Monsieur Thomas BRAY.

L'article R. 1524-4 du CGCT détermine les modalités à accomplir pour qu'un représentant d'une Commune - administrateur d'une SPL - puisse être relevé de ses fonctions.

A la lecture de ce texte et des statuts de la SPL Domaines Skiables des Saisies, il ressort que la fin de fonctions de représentant de la Commune de Villard sur Doron et la désignation d'un nouveau représentant au sein de la SPL Domaines skiables des Saisies doit être entérinée par un vote en conseil municipal de la Commune de Villard.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Villard sur Doron au sein du conseil d'administration de la SPL Domaines skiables des Saisies, un seul candidat ayant déclaré candidature et désigne le nouveau délégué titulaire de la commune de Villard sur Doron au sein de la SPL Domaines skiables des saisies, en lieu et place de Monsieur Emmanuel HUGUET, et ce pour la durée du mandat restant à courir, comme suit: Monsieur Thomas BRAY. Ce dernier est par ailleurs désigné comme nouveau représentant de la commune de Villard sur Doron au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES ».

2024-06-11-484 Recensement de la population - Convention enquête familles 2025 avec l'INSEE

Monsieur le maire expose : l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. En 2025, l'enquête familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954; elle n'est conduite que tous les 10 ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le conseil national de l'information statistique. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

Pour se faire, une convention entre la commune et l'INSEE décrivant les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête familles de 2025 est établie entre la commune et l'INSEE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention n°21-EF-2025-73317 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025.

2024-06-11-485 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers-reconduction

Monsieur le maire expose : les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Dans ce cadre, une convention a été signée le 16/12/2019 par les communes de Hauteluce, Villard sur Doron, la CA ARLYSERE, la Préfecture de la Savoie et Action Logement Services.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et dans le programme local de l'habitat.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement pour les actifs saisonniers. La convention initiale était prévue pour une durée de 3 ans, avec un bilan à son terme.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour la mise en place de la nouvelle convention pour les logements des travailleurs saisonniers, incluant les éléments du bilan et présentant les objectifs atteints et la progression des travaux en cours, ainsi que les nouvelles mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des logements des saisonniers.

La mise en vigueur de la nouvelle convention est prévue pour le 03 août 2024.

Emmanuel HUGUET explique ce qui est fléché en termes d'actions dans la future convention, à savoir qu'au niveau de Bisanne 1500, le SIVOM souhaite développer un programme immobilier à destination de travailleurs saisonniers et comportant quelques logements touristiques, sur une parcelle lui appartenant. Par ailleurs, la commune soumet l'opérateur TERRESENS une obligation de réalisation de logements pour les personnels permanents et les travailleurs saisonniers employés pour l'exploitation de la résidence.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place de la nouvelle convention pour le logement des travailleurs saisonniers et autorise le maire à participer à la rédaction de la convention, sa finalisation ainsi que sa signature et sa mise en œuvre.

2024-06-11-486 Approbation de la convention de mise à disposition d'un parking privé à des fins de stationnement public

Monsieur le maire évoque : la station des Saisies bénéficie d'une propriété privée (parcelle cadastrée section OD n°1558) à des fins de stationnements publics, en bord de route départementale RD123, route de Bisanne, sur la commune de Villard-sur-Doron.

Afin d'encadrer cette pratique, la passation d'une convention de mise à disposition entre toutes les parties est nécessaire.

Les parties à la convention sont les suivantes :

- Le propriétaire du terrain,
- La commune de Villard-sur-Doron : en charge de la compétence voirie – stationnement sur les parkings publics de la commune, y compris s'ils sont situés sur un terrain privé,
- La commune de Hauteluce : en charge des opérations de déneigement sur ce secteur, par convention passée avec la commune de Villard-sur-Doron,
- Le SIVOM des Saisies.

La présente convention vise à définir les engagements des parties concernant l'utilisation de ce terrain privé mis à disposition pour des parkings publics; elle est conclue uniquement pour les saisons d'hiver. Elle débute à compter du 1er décembre de chaque année n pour se terminer le 15 avril de chaque année n+1.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de convention de mise à disposition susvisé et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

2024-06-11-487 Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Monsieur le maire expose : dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de principe évoqué et autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune.

Questions diverses :

-Dégradation route de la Place

Il est évoqué le passage de nombreux camions de travaux publics dans le cadre des travaux de terrassement de l'opération immobilière Myrna à Bisanne 1500, ce qui occasionne une dégradation significative de la route départementale. Monsieur le maire prendra contact avec le responsable d'exploitation voirie du Département.

- Demande de matériel par le club des sports

Patrick DEVILLE-CAVELLIN relaie le besoin du club : tonnelle et chapiteau pour l'organisation du vide grenier de Bisanne le 14 juillet prochain.

- Gazette municipale

Il est constaté une baisse de lecture de la gazette depuis la mise en place de son format numérique. L'idée d'en imprimer des exemplaires papiers supplémentaires et de les déposer dans des lieux passagers est suggérée afin de redonner le goût de sa lecture. Un recensement des adresses mails des personnes intéressées pour la recevoir par mail sera également opéré lors du prochain scrutin pour augmenter le nombre de ses lecteurs.

- Ouverture de l'église

Villard café ouvrira l'église 2 soirs cet été du 11 juillet au 23 aout. Il est évoqué également le fait de pouvoir l'ouvrir davantage afin de faire profiter de ce patrimoine.

- Chantiers jeunes

La commune d'Hauteluce ne pourra pas accueillir le chantier comme prévu. L'AAB recherche une commune volontaire, pour l'accueil et l'encadrement de jeunes, du 26 au 30 aout ou pendant une semaine lors des vacances de Toussaint. Des idées de chantier sont formulées.

La séance est levée à 20 heures.

Emmanuel HUGUET
Maire



Lucile DUBOS
Secrétaire de séance